

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« Place des Pénitents » et « Avenue de la Murette »
à compter du lundi 05 juin 2023

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Permis de Construire n° 12.138.22.A.0005 autorisant en date du 23 décembre 2022, la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Marcillac-Vallon situé « 2, place des Pénitents » pour la création d'un pôle culturel et associatif ;
- **Vu** la demande de M. Joël BOUTONNET, Gérant de la société BOUTONNET BTP chargée des travaux, pour installer une grue dans le jardin situé devant l'immeuble et sécuriser le périmètre du chantier au moyen de barrières Héras « Place des Pénitents » et « Avenue de la Murette », à partir du lundi 5 juin 2023 et pour une durée de 4 mois ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement du domaine public pendant la durée des travaux ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Pour permettre les travaux de réfection de l'immeuble de l'ancien Presbytère, accordés par Permis de Construire n° 012.138.22.A.0005 ; l'entreprise BOUTONNET BTP est autorisée à utiliser le domaine public, à installer une grue dans le jardin situé au droit de l'immeuble et à sécuriser le périmètre du chantier, sur le domaine public, au moyen de barrière Héras fixées sur plots béton (voir plan joint).

Article 2^e : **A partir du lundi 5 juin 2023 et pour une durée de 4 mois**, la circulation et le stationnement seront modifiés de la manière suivante :

⇒ **« Place des Pénitents »**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits ; les accès à la place des Pénitents par la place de l'église, la rue du Mas et l'avenue de la Murette, seront neutralisés. Seule la circulation des piétons sera autorisée.

⇒ **« avenue de la Murette »**

La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie aux abords du chantier et le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie, depuis l'immeuble de l'ancien presbytère jusqu'au carrefour avec la place des Pénitents.

Article 3^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 02 juin 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

